

Gouvernement du Québec

Décret 358-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Normand Bergeron comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Normand Bergeron, régisseur et vice-président de la Régie de l'énergie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, administrateur d'État I, au salaire annuel de 155 142 \$, à compter du 2 mai 2005 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Normand Bergeron, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44165

Gouvernement du Québec

Décret 359-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de sous-ministres associés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE mesdames Louise Ouellet et Cécile Saint-Pierre ainsi que messieurs George Arsenault, Michel Bordeleau, Mario Bouchard, Jean-Louis Caty et Marc Ledoux, sous-ministres associés à l'ancien ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres associés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE madame Paule Têtu, sous-ministre associée engagée à contrat à l'ancien ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, pour un mandat prenant fin le 19 janvier 2008 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à mesdames Louise Ouellet et Cécile Saint-Pierre ainsi qu'à messieurs George Arsenault, Michel Bordeleau, Mario Bouchard, Jean-Louis Caty et Marc Ledoux, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le troisième alinéa du dispositif du décret numéro 1122-2002 du 25 septembre 2002 continue de s'appliquer à monsieur Michel Bordeleau ;

QUE les conditions annexées au décret numéro 2-2005 du 19 janvier 2005, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à madame Paule Têtu pour la période s'échelonnant du 18 février 2005 au 19 janvier 2008 et que ces conditions soient modifiées en conséquence ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 18 février 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44166

Gouvernement du Québec

Décret 360-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Éthier comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Suzanne Éthier, première conseillère aux affaires économiques à la Délégation générale du Québec à Paris, ministère des Relations internationales, cadre classe 4, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administratrice d'État II, au salaire annuel de 105 835 \$, à compter du 2 mai 2005 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés